



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

19 DEC. 2014

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Lucile GIOVANNETTI

☎ : 04 72 61 37 79

Fax : 04 72 61 37 24

✉ : lucile.giovanetti@rhone.gouv.fr

ARRETE

modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 19 août 1977 régissant le fonctionnement des installations exploitées par la société PPRS situées 11, rue Mimi Pinson à VILLEURBANNE

*Le Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 512-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

VU le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône approuvé par le conseil général le 11 avril 2014 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1977 autorisant la société dite Etablissement VAUTHIER Frères à exploiter 11, rue Mimi Pinson à VILLEURBANNE des installations de stockage et récupération de déchets de métaux ;

VU ensemble, le courrier du 21 février 2007 adressé par la société PPRS, ainsi que le récépissé de changement d'exploitant qui lui a été délivré le 19 mars 2007 ;

VU la déclaration en date du 28 août 2014, complétée en dernier lieu le 18 novembre 2014, par laquelle la société PPRS a transmis les informations relatives à la nouvelle situation administrative de ses activités sises 11, rue Mimi Pinson à VILLEURBANNE ;

VU le rapport en date du 2 décembre 2014 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la société dite Etablissement VAUTHIER Frères a été autorisée, par arrêté préfectoral du 19 août 1977 susvisé, à exercer des activités 11, rue Mimi Pinson à VILLEURBANNE relevant de l'ancienne rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées, activités désormais reprises par la société PPRS ;

CONSIDERANT que la déclaration effectuée, le 28 août 2014, complétée en dernier lieu le 18 novembre 2014, par la société PPRS, faisant état de la nouvelle situation administrative de ses installations, au regard des modifications introduites par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 précité, est conforme aux dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi établi que les activités exercées par la société PPRS 11, rue Mimi Pinson à VILLEURBANNE relèvent désormais de la rubrique n° 2713-1 de ladite nomenclature (installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712), pour une surface de 2 706 m² ;

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas substantielles et ne créent pas de nuisances ou risques supplémentaires pour l'environnement ;

CONSIDERANT, en outre, que les prescriptions techniques déjà imposées à l'exploitant par l'arrêté préfectoral du 19 août 1977 susvisé suffisent à garantir les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article R. 512-31 du code de l'environnement :

- ◆ d'accuser réception de la déclaration du 28 août 2014, complétée en dernier lieu le 18 novembre 2014, effectuée par la société PPRS, en vue de bénéficier des droits acquis au titre de la rubrique n° 2713-1 de la nomenclature des installations classées ;

- ◆ d'actualiser la liste des installations classées autorisées exploitées dans l'enceinte de l'établissement ;

SUR la proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accusé réception de la déclaration effectuée par la société PPRS par courrier du 28 août 2014, complétée en dernier lieu le 18 novembre 2014, concernant l'évolution des installations du centre de stockage et de récupération de déchets de métaux qu'elle exploite 11, rue Mimi Pinson à VILLEURBANNE, consécutive à l'intervention du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 : Les activités exercées par la société PPRS sur le site en question, visées dans l'arrêté préfectoral du 19 août 1977 déjà cité, sont actualisées et figurent dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacités	Régime
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant : 1. supérieure ou égale à 1 000 m ²	La surface est de 2 706 m ²	A

ARTICLE 3 :

1. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 19 août 1977 modifié.

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

◆ par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

◆ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- ◆ au maire de VILLEURBANNE, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- ◆ à l'exploitant.

Lyon, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Isabelle DAVID